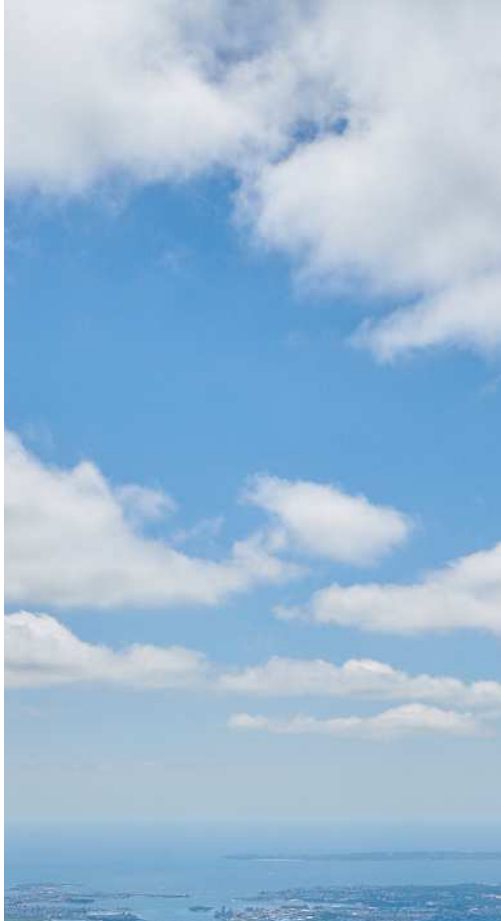




MON
TERRITOIRE



PACTE DE GOUVERNANCE

Un engagement
réciproque

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20221214-DB20221203-DE



LORIENT
AGGLOMÉRATION

Depuis 1973, date du premier regroupement de communes Lorient Agglomération a exercé des missions de plus en plus nombreuses.

Depuis, Lorient agglomération a étendu ses compétences (Loi NOTRe et MAPTAM) et son périmètre (fusion avec la communauté de commune de Plouay en 2014). Le territoire « vécu » par les habitants qu'est devenu Lorient Agglomération réaffirme sa position de proximité s'appuyant sur les communes et les maires.

Aujourd'hui Lorient Agglomération exerce près d'une vingtaine de compétences dans le domaine du développement économique, des mobilités, de l'environnement ou de l'habitat :

Compétences obligatoires :

- Développement économique : Zone d'Activité Economique (ZAE), portage et accompagnement de projets ; charte de l'agriculture et Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Développement touristique et maritime (ports de plaisance, pôle course au large, centres nautiques, tourisme vert...)
- Organisation des transports collectifs (acquisition flotte de bus et navires, définition du réseau)
- La Politique de la ville
- Programme local de l'habitat (PLH) (subvention à des programmes définis)
- Protection du trait de côte et gestion des milieux aquatiques, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers
- Production d'eau potable, distribution, assainissement
- Accueil des gens du voyages

Compétences supplémentaires :

- Transformation énergétique du territoire (décarbonation ; filière hydrogène ; Energies renouvelables (ENR) ; Méthanisation...)
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (Cité de la Voile Eric Tabarly, golfs, patinoire, espaces découvertes...)
- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la recherche (financement de l'Université et de ses composantes)
- Transformation numérique du territoire (Schéma territorial du numérique (STN) ; smart city)
- Surveillance des zones de baignade
- Fourrière, capture des animaux errants.

➡ Ces compétences se traduisent par de nombreux équipements et services à la disposition des habitants et acteurs du territoire : décarbonation des transports en commun, collecte des déchets en porte à porte, déchetteries connectées, aides à la rénovation thermique, traitement des eaux usées, Espace info habitat, aménagement et reconversion de site, tourisme ...

UN TERRITOIRE DE DIVERSITE

Le territoire de Lorient Agglomération - avec son périmètre de 25 communes, une population de plus de 210 000 habitants - s'affirme autour des identités des communes membres et de ses marqueurs différenciants. La rade constitue l'atout majeur du territoire en concentrant de nombreuses activités notamment autour de ses filières maritimes et portuaires (port de pêche, port de commerce, pôle course au large). La mer s'étale sur plus 100 km de littoral, de Guidel-plages à la presqu'île de Gâvres. Les trois vallées du Blavet, du Scorff et de la Laïta, finissent d'en dessiner ses richesses et son rayonnement. Les secteurs ruraux sont des plus-values pour le territoire, de par leur place dans l'économie (agriculture et tourisme vert) mais aussi pour la qualité de vie qu'ils offrent aux habitants.



- 3^e agglo de Bretagne et 1^{ère} du Morbihan
- 25 communes, 207 000 habitants
- 3 facettes, rade, mer et vallées
- 132 km de littoral
- 1,1 million de touristes par an
- 1 port de pêche, 1^{ère} criée française en valeur
- 1 port de commerce
- 1 gare TGV
- 1 aéroport

UN TERRITOIRE D'AMBITION

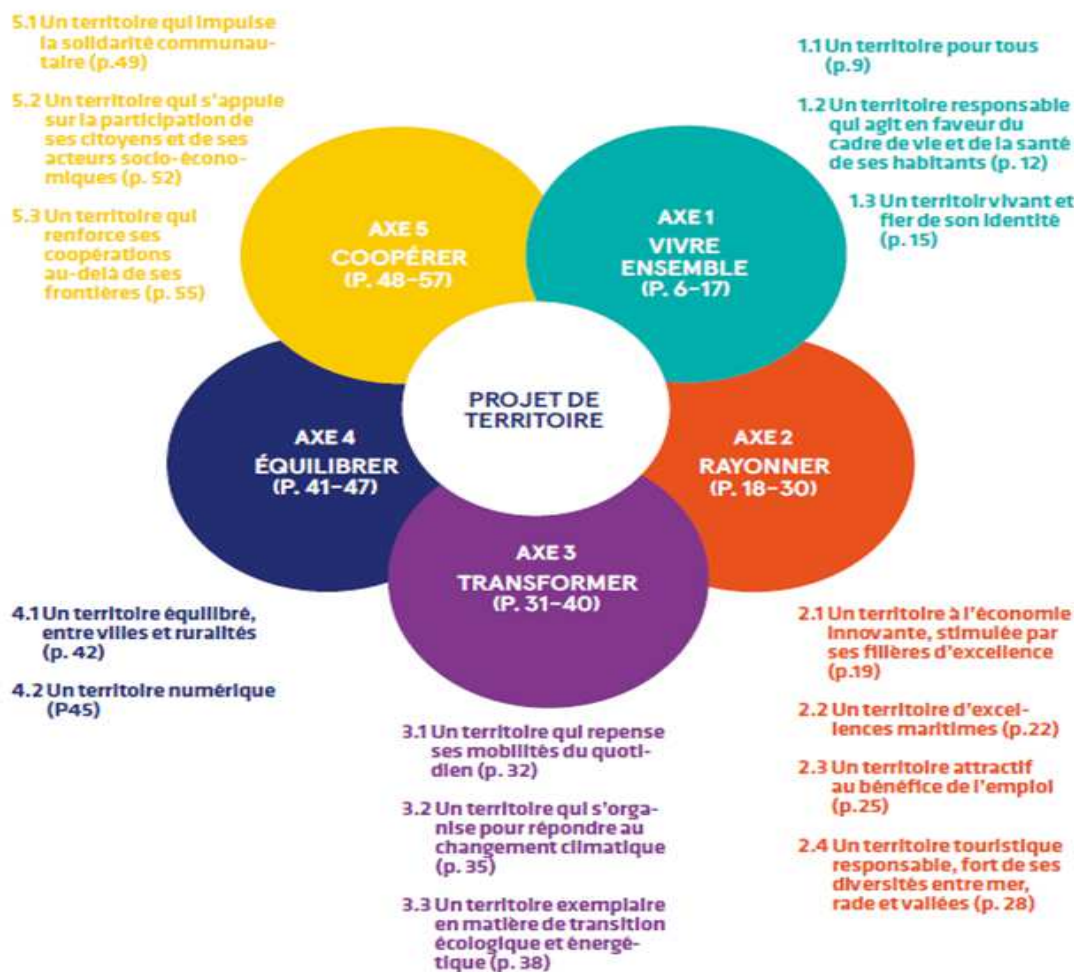
Lorient Agglomération est un territoire riche de devenir, de projets et d'actions. Cette ambition révèle plusieurs défis à relever : une mise en cohérence des politiques publiques, une gestion adaptée de ces dernières, une reconnaissance des spécificités territoriales, une convergence des approches et des problématiques, ou encore une collaboration avec les territoires voisins.

Au cours de sa construction, l'intercommunalité s'est forgée une doctrine dont l'objectif est de travailler à un aménagement équilibré et cohérent de son territoire en promouvant une idée forte : celle du faire ensemble. Cette longue expérience de la co-construction se comprend comme un effort continu pour améliorer les services aux habitants dans une logique de proximité et d'efficacité de l'action publique.

UN TERRITOIRE DE PROJETS

Le nouveau Projet de Territoire affirme cette ambition en affichant concrètement les projets d'avenir autour de ses 5 axes avec une vision commune des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens.

Afin de renforcer l'appropriation politique du projet de territoire, la gouvernance constitue l'un des leviers fondamentaux. Cette démarche commune sert aussi une ambition plus globale : rendre attractif et réactif le territoire de Lorient Agglomération par la mise en œuvre des politiques publiques avec une juste complémentarité entre les rôles de chacun.



En réponse à ces défis, l'axe 5 « coopérer » entend apporter par des actions concrètes une nouvelle dynamique de coopération entre LA et les communes, LA et les territoires voisins, LA et ses partenaires institutionnels.

L'adaptation de l'organigramme des services de l'agglomération qui vise à faciliter la déclinaison opérationnelle du projet de territoire vient renforcer la cohérence de cette dynamique.

UN CADRE LEGAL QUI ENCOURAGE A FORMALISER LES BONNES PRATIQUES ET A ASSURER LA REPRESENTATIVITE DES COMMUNES DANS LA GOUVERNANCE DE L'IN

La loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux. La définition et la mise en œuvre des politiques publiques deviennent alors le fruit d'une association et d'une collaboration vertueuses des communes et des EPCI. Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

La concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Aussi c'est un travail collectif mené dans le dialogue avec les maires qui a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel sans alourdir les processus décisionnels et d'échanges.

(RE) INTERROGER LE MODE DE FONCTIONNEMENT QUI LIE L.A ET LES 25 COMMUNES

Le pacte de gouvernance permet de poser par écrit les « nouvelles » ambitions partagées et les engagements de L.A en direction des communes mais aussi des communes en direction de LA en les intégrant dans la stratégie de développement de l'agglomération.

Pour lancer la démarche de construction, le comité de pilotage dédié à l'élaboration du pacte s'est appuyé sur tout l'arsenal disponible pour poser un diagnostic, analyser les dysfonctionnements et proposer les actions possibles à acter dans ce contrat.

LA MÉTHODE

Placer les maires au centre de la démarche d'élaboration par un comité de pilotage associant les 25 maires ou leurs représentants élus + les présidents des groupes

3 séances
de travail
du
comité
de
pilotage

Séance 1 : Co-construction pour relever les attentes et les dysfonctionnements observés.

Séance 2 : analyse d'un document martyr en séance collective. Transmission d'un document projet prenant en compte les remarques de la séance 2.

Séance 3 : finalisation du projet de pacte de gouvernance. Transmission du document finalisé. Examen par les conseil municipaux (avis simple des conseils municipaux 2 mois).

LES DOCUMENTS CADRES ET REGLEMENTAIRES QUI FIXENT LES RELATIONS ENTRE L.A. ET LES COMMUNES

LE REGLEMENT INTERIEUR : Le règlement intérieur de Lorient Agglomération adopté en conseil communautaire du 08 décembre 2020 définit formellement le cadre juridique du fonctionnement de LA.

LE PROJET D'ADMINISTRATION PARTAGÉ : Au travers de ses trois grands enjeux : Développer et faciliter la coopération entre les structures ; Créer un cadre commun et les outils d'une relation durable avec les communes ; Construire une information organisée structurée basée sur une confiance réciproque, l'Axe 3 du P.A.P regroupe bon nombre d'actions en lien avec cette recherche d'une nouvelle méthode de gouvernance et déclinée dans l'axe « Coopérer » du projet de territoire.

LE PACTE FINANCIER ET FISCAL : Adossé au Projet de territoire et adopté en 2022, le pacte financier et fiscal tend vers une logique de solidarité et d'équité en direction des communes dans la répartition des ressources par la prise en compte :

- Comparaison du revenu par habitant ;
- Niveau du potentiel fiscal par habitant ;
- Refonte des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

PAR SA PRATIQUE, SES DOCUMENTS JURIDIQUES, SON PROJET DE TERRITOIRE LORIENT AGGLOMERATION DISPOSE D'OUTILS PARTAGES AVEC LES COMMUNES QU'IL CONVIENT DE DEVELOPPER ET DE FORMALISER.

UN PACTE DE GOUVERNANCE : Au travers de l'élaboration du pacte de gouvernance deux grands principes de fonctionnement ressortent :

- ⇒ Assurer la co-construction des politiques publiques et le co-pilotage de leur mise en œuvre,
- ⇒ Construire une juste articulation entre l'agglomération et les communes pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité qui répond aux enjeux du projet de territoire.

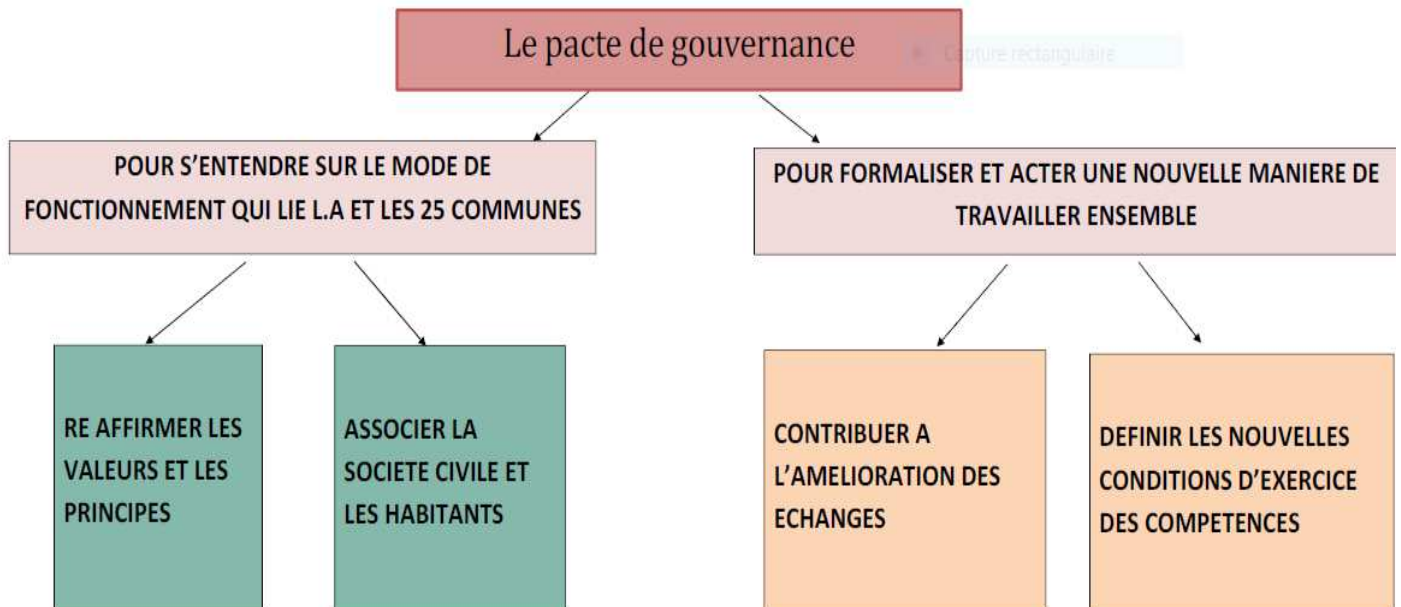
Ainsi le pacte de gouvernance vient :

- Renforcer l'association des communes et des élus ;
- Coconstruire une organisation territoriale de proximité ;
- Repenser les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association des habitants.

PROJET DE TERRITOIRE : AXE 5 COOPERER 5.1 : Un territoire qui impulse la solidarité communautaire

Améliorer l'action des communes au travers d'une gouvernance communautaire partagée

ASSOCIER LES ELUS COMMUNAUX A L'ELABORATION DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES



S'ENTENDRE SUR LE MODE DE FONCTIONNEMENT QUI LIE LORIENT AGGLOMERATION ET LES 25 COMMUNES

RE AFFIRMER LES VALEURS ET LES PRINCIPES

L.A. et les communes s'engagent vers un renforcement d'une gouvernance partagée en s'appuyant sur le rôle suivant des élus :

Le rôle du conseiller municipal au sein de l'EPCI : Le conseiller municipal peut être force de proposition sur la politique de L.A auprès de son maire ou des conseillers communautaires. Pour cela, il faut lui donner plus encore la possibilité de s'impliquer sur les sujets intercommunaux.

A ce titre, le règlement intérieur prévoit que sur désignation du maire, un élu municipal peut remplacer un conseiller communautaire absent dans les commissions thématiques. Par ailleurs, les conseillers municipaux sont destinataires en copie des convocations des conseils communautaires. De plus, les élus municipaux ont accès à l'ensemble des délibérations, du rapport d'orientation budgétaire et des comptes rendus des débats.

Le pacte de gouvernance vient formaliser les évolutions suivantes :

- *Ouvrir la possibilité pour les maires de désigner des élus référents pour participer aux comités de suivi ou de pilotage et ainsi assurer le relai d'information sur les projets de l'agglomération (ex. : les élus référents pour le plan de mobilités).*
- *Renforcer la connaissance de l'action intercommunale par la création d'une conférence annuelle à destination de l'ensemble des élus du territoire et présentant l'ensemble des grands projets de L.A.*
- *Intégrer davantage les conseillers municipaux dans le fonctionnement communautaire, par leur participation à certains groupes de travail sur les projets structurants.*
- *Fournir aux communes une synthèse du rapport d'activité de l'action communautaire.*

Le rôle du conseiller communautaire au sein de l'EPCI : Le conseiller communautaire participe aux commissions thématiques et aux séances du conseil communautaire.

Représentant de la ville pour L.A. et de L.A pour la commune, porteur de l'esprit communautaire, le conseiller communautaire est le relai pédagogique des affaires intercommunales sur sa commune et auprès des habitants.

Le pacte de gouvernance vient formaliser les évolutions suivantes :

- *Mettre en place, en lien avec les maires, des groupes de travail animés par les vice-présidents de L.A en direction des conseillers communautaires et adjoints des communes.*

- Renforcer l'accès à des formations ciblées sur les thématiques en lien avec les politiques publiques portées par L.A ;
- Poursuivre l'organisation des visites (chantiers/projets) sur site pour permettre une meilleure association de l'ensemble des élus dans la gouvernance de l'intercommunalité ;

Le rôle du maire au sein de l'EPCI : Le maire est l' élu local de référence pour le citoyen. Véritable courroie de transmission entre la commune et Lorient Agglomération le maire apporte son soutien, son expertise et participe à la mise en œuvre du projet de territoire. Il contribue à promouvoir la démarche de l'intercommunalité sur sa commune et auprès des habitants. Il fait valoir les intérêts de sa commune tout en s'inscrivant dans une démarche budgétaire cohérente vis-à-vis de l'intercommunalité.

Le pacte de gouvernance vient formaliser les évolutions suivantes :

- Organiser, à l'initiative du maire, des points d'information sur les dossiers stratégiques issus du projet de territoire de L.A. au sein des conseil municipaux ;
- Garantir l'accès à l'information sur les projets, en partageant avec les maires et les conseils municipaux des notes d'information, et en priorité avec les communes concernées par le projet ;
- Acter que lorsqu'un projet important concerne une seule commune, l'avis du conseil municipal de la commune concernée soit au préalable sollicité.

LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES REGLEMENTAIRES DE LORIENT AGGLOMERATION

Les dispositions décrites ci-après relatives aux instances de L.A s'appliquent dans les conditions fixées par les articles du règlement intérieur.

LES INSTANCES OBLIGATOIRES

Le conseil communautaire est l'organe délibérant chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité.

Il est composé de 73 conseillers communautaires répartis entre les 25 communes. Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, selon un calendrier établi annuellement sur convocation du Président. Ce dernier peut être modifié en fonction des besoins. Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Les séances sont publiques, filmées et retransmises en direct sur la chaîne Utube de Lorient Agglomération

La liste des délibérations prises est affichée dans la huitaine au siège de la Communauté d'agglomération de Lorient Agglomération.

Dans le cadre de la prochaine mandature et de discussions autour d'un accord consensuel, le pacte de gouvernance formalise d'étudier que l'effectif du conseil communautaire puisse être rediscuté en faveur d'un meilleur équilibre et pour une représentativité plus efficiente des petites communes. (Cf. Loi Engagement et proximité). Cette évolution devra se faire à enveloppe constante.

Le bureau communautaire est composé du Président, des 15 vice-présidents et des conseillers communautaires délégués. Il exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du conseil communautaire. Il émet un avis sur le projet d'ordre du jour du conseil communautaire. Cette instance n'est pas publique.

Le pacte de gouvernance vient formaliser les évolutions suivantes :

- *Associer les maires, sans voix délibérative, aux réunions du bureau communautaire dès lors qu'un projet structurant concerne leur commune, sur proposition du Président ;*
- *Adresser aux maires, pour plus de transversalité entre les différentes instances, le relevé de décisions des réunions du bureau délibérant. Sur ce relevé seront indiqués les phases préliminaires aux décisions ainsi que les points abordés en séance.*

Les commissions sont un lieu d'informations, d'échanges, de réflexions, de propositions et d'orientations pour tous les sujets qui touchent à leur domaine d'intervention.

Leur composition respecte le principe de représentation proportionnelle et chaque conseiller communautaire est membre d'une seule commission. Un conseiller communautaire est désigné au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence. Le président de la commission préside les séances. Il assure la bonne tenue des débats. Il organise et anime l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil communautaire.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Les collaborateurs des groupes d'élus peuvent aussi assister aux commissions en qualité d'observateur et sans prise de parole, dans la limite d'un collaborateur par groupe et à condition qu'au moins un élu de leur groupe soit présent à la commission.

Les élus municipaux suppléants le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres des commissions peuvent assister aux séances sans participer aux votes.

Les 4 commissions de L.A.

Commission des Ressources, finances et administration générale ;
Commission du Développement et de l'attractivité du territoire ;
Commission de la Transition écologique ;
Commission de l'Aménagement, des mobilités et de l'habitat.

La conférence des maires est présidée par le Président de L.A ou par un vice-président par délégation du Président.

La conférence des Maires est une instance d'information, de dialogue et de concertation entre les maires. Les membres du bureau sont invités à y participer. Elle est saisie pour avis en amont du conseil communautaire notamment sur des questions relatives :

- aux transferts de compétences et aux prises de compétences communautaires,
- à la fiscalité intercommunale et au pacte financier,
- à l'élaboration du budget,
- aux dispositifs de mutualisation et de soutien aux communes membres.

La Conférence des Maires se réunit, dans la limite minimale de quatre réunions par an, à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers des Maires. L'ordre du jour de la Conférence des Maires est établi par le Président. Les Maires de la Communauté d'agglomération peuvent également demander l'inscription de points à l'ordre du jour.

Les réunions de la Conférence des Maires ne sont pas publiques. Seules les personnes dûment autorisées par le Président peuvent y assister.

Le pacte de gouvernance vient formaliser les évolutions suivantes :

- *Saisir pour avis la conférence des maires sur les projets majeurs portés par l'agglomération ;*

- *Prévoir des points d'information réguliers sur les sujets des contractualisations et des partenariats.*
- *Identifier clairement sur la convocation de la conférence des maires, les sujets d'information et ceux soumis à avis ;*

DES RENCONTRES DE PROXIMITE

UN DECOUPAGE SECTORIEL DU TERRITOIRE Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2023-2028, ce découpage (6 secteurs) rassemble les communes qui partagent des caractéristiques et des enjeux similaires en matière d'habitat

LA REUNION DES DGS DES COMMUNES DE L.A. est le pendant technique de la conférence des maires ; une instance de dialogue qui a vocation à coordonner la mise en œuvre des politiques publiques. Sa fréquence est de trois réunions par semestre et elle est animée par la DGS de l'agglomération.

LE RESEAU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES : Afin de répondre à une demande d'association renforcée des communes sur le sujet des subventions publiques, L.A a mis en place, fin 2021, une nouvelle instance d'information et d'échanges sur les sujets des contractualisations (Plan France Relance, CRTE, Politique Régionale, Fonds européens...). Le format mixte (élus et services) de ce réseau et l'intervention des partenaires extérieurs facilitent la transversalité et la coopération.

Ces réseaux thématiques favorisent la transversalité et l'interconnaissance des sujets, aussi au travers de ce pacte de gouvernance il est décidé de dupliquer ces formats de rencontres (DST, agents d'accueil des communes, communication...)

VISITE DU PRESIDENT DE LA DANS LES COMMUNES : Le Président de L.A. a mis en place un cycle de visites dans les communes du territoire afin de rencontrer les équipes municipales, les acteurs socio-économiques locaux et les agents des équipements communautaires. Ces rencontres sur le terrain sont l'occasion pour les maires de présenter leur dynamique de projets. Elles permettent aussi une meilleure compréhension de l'action de l'agglomération dans les communes.

Le nouveau pacte de gouvernance formalise la réalisation d'une cartographie des projets des communes et de L.A dans l'objectif d'avoir une connaissance plus fine des projets du territoire et de l'action intercommunale.

ASSOCIER LA SOCIETE CIVILE ET LES HABITANTS

Dans un contexte institutionnel en constante évolution l'enjeu d'associer la société civile et les habitants à la gouvernance territoriale est nécessaire afin de permettre au habitants et acteurs du territoire de comprendre l'agglomération et ses actions et de participer à l'évaluation des politiques publiques. Par ailleurs, les nouvelles modalités de contractualisation avec nos partenaires financeurs renvoient à cette question de concertation citoyenne pour l'éligibilité des projets.

Le pacte de gouvernance vient formaliser les évolutions suivantes :

- *Développer, dans la limite des ressources des communes, un primo-accueil sur les compétences de l'agglo (formation des agents d'accueil par un agent de L.A).*

- *Proposer la création de comités des usagers sur des sujets en lien avec les politiques publiques « de proximité » (mobilités, habitat...).*
- *Elaborer un « document repère » sur les compétences de proximité exercées par l'agglomération, les interlocuteurs ainsi qu'une brochure de présentation de l'institution.*

Le conseil de développement du pays de Lorient

La Loi NOTRe de 2015 a rendu obligatoire la création de conseil de développement pour les collectivités locales et EPCI de plus de 20 000 habitants. Créé en 2002, le Conseil de développement est constitué de membres bénévoles issus de la société civile. Les conseils de développement ont pour mission d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales. Les dispositions concernant les conseils de développement sont inscrites dans le CGCT.

Dès lors, dans le respect du double principe de libre organisation et de représentativité du conseil de développement il est prévu d'arrêter chaque année - sur proposition du conseil de développement- sa composition nominative, lors du vote de la subvention de fonctionnement à l'association. La définition des modalités de consultation et de sollicitation du conseil de développement est de fait une obligation réglementaire.

Le conseil de développement du pays de Lorient (CDPL) a largement été sollicité dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Le pacte de gouvernance vient formaliser les évolutions suivantes :

- *Contribuer au travers de ce pacte à structurer le processus de citoyenneté et poursuivre l'objectif partagé de concertation ;*
- *Statuer sur un nouveau cadre de coopération (convention) entre le Conseil de développement et L.A. (point d'étape ; réunion annuelle ...) ;*

Poursuivre la démarche citoyenne :

Plus globalement, pour davantage de proximité avec les habitants et usagers, il est décidé de :

- *Associer la société civile et les habitants aux projets par des démarches de concertations qui restent à définir dans le cadre de la mise en œuvre de ce pacte.*
- *Organiser des réunions de consultation sur des problématiques ciblées ou, en lien avec le maire, sur des projets concernant une ou plusieurs communes.*

Adaptation de l'organigramme au projet de territoire : Etendre la mission « innovation » à « la participation citoyenne » afin de poursuivre l'animation du projet d'administration partagé, lancer une démarche d'innovation publique et accompagner les directions dans les démarches de participation citoyenne.

FORMALISER ET ACTER UNE NOUVELLE MANIERE DE TRAVAILLER ENSEMBLE

CONTRIBUER A L'AMELIORATION DES ECHANGES

L'élaboration du pacte de gouvernance donne l'occasion à l'ensemble des élus de construire collectivement les modalités de gouvernance qui viendront accompagner la mise en œuvre du projet de territoire.

Faciliter le suivi des projets :

Le pacte de gouvernance vient formaliser les évolutions suivantes :

- *Dynamiser les circuits d'information aux communes, par la mise en place de groupes de travail sur des thématiques précises en lien avec les compétences de proximité exercées par la collectivité (gestion et valorisation des déchets ; transports collectifs ; eau et assainissement...) et outils de partage collaboratif (NUBO)*
- *Diffuser aux maires les sollicitations reçues ayant un impact communal ;*
- *Faciliter la gestion quotidienne des maires par l'établissement d'un agenda institutionnel précisant les principales échéances des instances du semestre.*
- *Formaliser pour les petites communes un appui en ingénierie administrative sur les sujets liés aux différentes contractualisations sans pour autant se substituer au rôle des services municipaux.*

Inscrire l'action intercommunale dans la proximité :

Le pacte de gouvernance vient formaliser les évolutions suivantes :

- *Développer en lien avec les maires, des enquêtes de satisfaction des politiques publiques ; développer « l'expertise d'usage » et mettre en œuvre des parcours usagers ainsi que des comités de suivis ;*
- *Repenser les modes de restitution et diffusion des bilans et rapports d'activités (vidéos, radio, brochures...) ;*
- *Décentraliser les réunions sur les projets majeurs ainsi que celles des instances communautaires (CC ; CM et commissions) ;*

Et, plus largement,

- *Développer une plateforme de relations usagers afin d'accompagner les habitants dans leur démarche et dans leur quotidien. (GRU)*

Adaptation de l'organigramme au projet de territoire : création de deux missions transversales « points d'entrée » des communes vers l'agglo. La « Mission Relations aux Communes » qui porte sur les services de proximité du quotidien, la seconde, la « Mission Europe et coopérations territoriales » dont l'angle est la relation financière.

DEFINIR LES NOUVELLES CONDITIONS D'EXERCICE DES COMPETENCES

Le schéma de mutualisation de Lorient Agglomération a été adopté par le Conseil communautaire en 2016. Suite au diagnostic réalisé en 2021, un travail est en cours afin de définir les nouvelles modalités de mutualisation à renforcer pour être en cohérence avec le projet de territoire (mise à disposition de services, création de services communs...)

La loi « engagement et proximité » a fait évoluer les règles de l'intercommunalité dans le cadre de son fonctionnement, de son périmètre et de ses compétences. Maintenant que le cadre est lancé, il appartient de définir ensemble l'articulation possible sur le territoire.

Historiquement l'offre de prestation portait sur l'urbanisme opérationnel et réglementaire, le foncier. Dans une logique de solidarité, l'objectif était de permettre un accès facilité et à moindre coût à ces prestations, notamment pour les plus petites communes. Depuis, l'offre s'est étendue aux services informatiques, SIG, à l'énergie, aux archives, à la médecine préventive, à la défense incendie et dernièrement dans le cadre de la réglementation RGPD. De nombreux groupements de commande ont également été constitués pour les achats de fournitures ou des travaux. Pour ces derniers ce sont désormais les communes qui sont le plus souvent désignées comme coordinateur.

Le pacte de gouvernance vient formaliser les évolutions suivantes :

- *Déléguer dans le cadre de prises de compétences potentielles, (sport, culture...) la gestion d'équipements communautaires aux communes ;*
- *Etudier les domaines où les services communaux pourraient être prestataires pour L.A et déléguer aux communes l'engagement des dépenses d'entretien courant des infrastructures (sous réserve de la mise en place d'un droit de tirage budgétaire délégué) ;*